



PRIORITÉS ET MANDATS DU COMITÉ DE PARENTS 2018-2019

LE COMITÉ DE PARENTS

Le comité de parents est composé d'un représentant de chaque école et d'un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).

Il a pour fonctions de donner son avis sur tout sujet servant à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire tout en transmettant les besoins des parents. Il favorise la participation des parents en éducation aux moyens de formations et en soutenant les parents des écoles. Le comité est aussi consulté par la commission scolaire sur un grand nombre de sujets portant sur l'organisation des services et leur déploiement, la répartition des services éducatifs, le calendrier scolaire et le plan triennal de répartition des immeubles.

MANDATS

- Formation pour tous les parents de la CSRS;
- Suivi de l'application de la gratuité scolaire, conformément à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique, notamment les frais pour la surveillance du midi au primaire et les frais d'animation du midi au secondaire;
- Maintien des échanges d'informations entre les délégués.

PRIORITÉS

- Suivi de la place des parents dans l'élaboration des projets éducatifs;
- Suivi de la progression des frais chargés aux parents tels que les frais pour la surveillance du midi, le service de garde et le transport scolaire, les sorties scolaires et les frais chargés aux parents.
- Représentation et mobilisation pour s'assurer que l'éducation soit une priorité pour le gouvernement provincial;
- Bonifier les moyens de communication pour mieux partager l'information aux membres des conseils d'établissement et informer la majorité des parents de la CSRS;
- Suivi sur les mesures favorisant la persévérance scolaire;
- Bonifier la structure de formation pour les parents.